

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 02/12/2019

**Délibération n° D-2019-415**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2019

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction des Finances**

**Approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23  
septembre 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq ;

Vu la décision approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2019 ;

Le rapport de la CLECT, portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de l'école de musique de Prahecq à la Communauté d'Agglomération du Niortais, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

<b>PROCES-VERBAL</b>	
<b>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES</b>	
du 23 septembre 2019	
<b>Date de la réunion :</b> 23 septembre 2019	<b>Lieu :</b> Centre de rencontres, Parc des expositions de Noron à NIORT
PARTICIPANT(E) S	
Rédacteur : Direction des Finances	
<p><u>Présent(e)s</u> : Patrick THOMAS (Bessines), Alain LECOINTE (Brulain), Thierry DEVAUTOUR (Echiré), Véronique GALLOPIN (Epannes), Stéphanie DELGUTTE (Fors), Alain CHAUFFIER (Frontenay Rohan Rohan), Gérard EPOULET (Germond Rouvre), Bernard ADAM (Magné), Daniel BAUDOUIN (Marigny), Jean COUTURIER (Mauzé sur le Mignon), Jean-François SALANON (Plaine d'Argenson), Claude ROULLEAU (Prahecq), Jacques MORISSET (Prin Deyrançon), Patricia ROSSARD (La Rochénard), Alain LIAIGRE (Saint-Georges-De-Rex), Dany BREMAUD (Saint-Hilaire-La-Palud), Jean Martial FREDON (Saint-Martin-de-Bernegoue), Brigitte FERRU (Saint-Maxire), Gilles BILLON (Saint-Rémy), René PACAULT (Saint-Symphorien), Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq), Michel HALGAN (Vallans), Stéphane PIERRON (Vouillé)</p>	<p><u>Excusé(e)s</u> : Jean-Luc CLISSON (Le Bourdet) – pouvoir transmis à Gérard EPOULET, Anne-Marie PROUST (Marigny), Eric PERSAIS (Niort), Rabah LAÏCHOUR (Sansais)</p>
CONTEXTE/OBJECTIF(S) DE LA REUNION	
Evaluation du transfert de l'école de musique de Prahecq au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	

Quorum : 23

Présents à l'ouverture de la séance : 23

▪ **Préambule**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLECT, s'assure que le quorum est bien atteint et ouvre la séance de la CLECT.

- **Transfert de l'école de musique de Prahecq au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR expose et commente la lecture du rapport transmis aux membres de la Commission.

Il indique que depuis 2 ans, l'école de musique de Prahecq fonctionne par convention de prestations de services avec la CAN. Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire de l'activité musique dispensée à Prahecq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur Stéphane BECOT, Directeur des Finances, explique les modalités de transfert de charges décrites dans le rapport présenté, notamment sur les références d'évaluation.

Les cours se déroulent dans les salles du groupe scolaire de la commune de Prahecq. Les coûts de fonctionnement (entretien et fluides) ont été évalués en fonction de la surface et du temps d'occupation. Ces montants étant très modestes, il est proposé de retenir un forfait de 500 €/an, globalisant les charges d'entretien, les charges relatives aux fluides et les charges de maintenance.

Ainsi, le montant net du transfert de charges de l'école de musique de Prahecq est évalué à 12 361,62 €.

Monsieur Stéphane BECOT souligne qu'il n'y aura aucun transfert de biens car l'activité se déroule dans les locaux du groupe scolaire municipal.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR précise que la commune garde à sa charge les frais de structure et refacturera à la CAN 500 € de charges, via une convention d'occupation qui sera signée entre la CAN et la commune de Prahecq.

Monsieur Claude ROULLEAU ajoute que l'entretien des classes du groupe scolaire est réalisé par le Syndicat de communes. La commune paiera donc l'intégralité de la prestation au Syndicat et refacturera à la CAN la part convenue dans la convention.

Monsieur Alain CHAUFFIER souligne que ce transfert est peu coûteux et demande si la CAN a une volonté de développer l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire afin que la musique soit accessible pour tous.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR répond que la CLECT n'est pas compétente pour se prononcer sur le déploiement des politiques culturelles, mais que ce sujet mérite évidemment un débat.

A l'issue de cette présentation, il a été procédé au vote à main levée de l'évaluation du transfert de charges de l'école de musique de Prahecq pour un montant de 12 361,62 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES 2019**

**Rapport**  
**à la Commission Locale d'Evaluation**  
**des Charges Transférées**

**Lundi 23 septembre 2019**

## **Extraits du guide pratique des AC revu en 2017 par la Direction Générale des Collectivités Locales :**

« Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres**.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies C* du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

**Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.** Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT et seulement à la CLECT, de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ».

Dans le dernier règlement en vigueur modifié par délibération du 27 juin 2016, il est prévu le mode d'évaluation des transferts de charges suivant, en distinguant les charges de fonctionnement des charges d'investissement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux - crédits votés - lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses de fonctionnement transférées ou détransférées est réduit, le cas échéant, des ressources récurrentes afférentes à ces charges (produit des services et du domaine, impôts et taxes affectés, autres produits de gestion courante et produits financiers attendants).

Les recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie, cession d'actif, comptabilisation des plus ou moins-value) ne rentrent pas dans les ressources à prendre en compte au moment du calcul du coût net d'un transfert ou d'un détransfert.

➤ **Les dépenses d'équipement :**

La prise en charge de ces dépenses est calculée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre le montant de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement avec les dépenses d'entretien. Ce coût est déterminé selon les méthodes déclinées ci-après, selon le type d'équipement transféré ou détransféré :

- ✓ **Biens meubles et immeubles faisant l'objet d'un amortissement en cours** : prise en compte dans l'attribution de compensation de la dotation aux amortissements du dernier compte administratif ;
- ✓ **Biens meubles déjà amortis** : pas d'amortissement systématique sauf exceptions liées à des enjeux particuliers ;
- ✓ **Biens immeubles non amortis** : il sera déterminé une dotation aux amortissements, théorique, sur une durée à définir par la CLECT, à partir de la valeur nette comptable d'acquisition ou de construction, mentionnée à l'actif de la collectivité, minorée du coût des terrains, des subventions d'investissement notifiées ou encaissées et du FCTVA projeté au taux en vigueur au moment de la CLECT.
- ✓ **Travaux de mises aux normes Ad'ap** : en cas de transfert d'un bâtiment communal, ce dernier devra avoir été mis aux normes conformément au schéma communal déposé en Préfecture (à défaut le transfert sera accompagné d'une compensation financière déterminée sur 15 ans à partir des montants prévus dans l'Ad'ap déposé).

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retraiter des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2019

Communes	Membres CLECT	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loïc MICHAUD	Lydiane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LÉBOUC
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOURDET (le)	Jean-Luc CLISSON	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJAUULT (LA)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOUIIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
PLAINE D'ARGENSON	Jean-François SALANON Adrien PROUST Denis PLOQUIN Michel VEDIE	Thierry BUREAU Thierry ROUSSEAU Dominique MARQUIS Annie GAUFFICHON
PRAHECQ	Claude ROULLEAU	François MARTIN
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
ROCHENARD (La)	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LIAIGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Dany BREMAUD	Alain DUBREUCQ
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Nathalie GALLARD
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	Patricia KHOUNCHEF
VAL-DU-MIGNON	Céline VALEZE Myriam LIXON Patrice VIAUD	Florence RABIER Gérard ROUBY Colette MARIE
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOUIIN

## 1. Transfert de l'école de musique de Prahecq au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ».

La commune de Prahecq accueille, depuis plus de 30 ans, une école municipale de musique proposant des cours d'éveil, de chorale et instrumentaux. Ces cours sont organisés dans les locaux communaux de l'école élémentaire (bibliothèque de l'école élémentaire et éventuellement une salle de classe en cas de cours de musique positionnés sur les mêmes créneaux horaires).

Par courriers des 22 mai 2017 et 17 mars 2018, la commune de Prahecq a indiqué à la CAN le souhait du conseil municipal de créer une antenne du conservatoire de la CAN à Prahecq. Dans ce cadre, une période transitoire sur l'année 2018/2019 a été mise en œuvre durant laquelle la commune de Prahecq a conventionné avec la CAN pour l'organisation de cours par ses professeurs.

L'activité musicale, portée par la commune de Prahecq, s'inscrit dans les objectifs du projet actuel du conservatoire. Ainsi, par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire de l'activité musique dispensée à Prahecq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CAN doit poursuivre les missions contractées depuis 2 ans avec la commune portant sur l'enseignement des disciplines ci-dessous :

- Eveil musical pour des élèves à partir de 4 ans
- Formation musicale
- Violon
- Piano
- Flûte.

Il est donc demandé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de valider le montant des charges transférées.

Le montant des charges transférées a été évalué selon les méthodes décrites ci-dessous :

### ▪ **Evaluation des charges de personnel :**

#### 1. *Charges liées aux heures d'enseignement des professeurs de musique*

Il est proposé de retenir la dernière année de gestion directe par la commune, soit l'exercice 2017 (cf. tableau ci-annexé).

#### 2. *Charges liées aux heures du personnel d'entretien*

L'entretien de l'école élémentaire est assuré par du personnel du Syndicat de Communes Plaine de Courance. Les charges de personnel d'entretien sont donc des charges indirectes supportées par la Commune à travers leur contribution statutaire versée au Syndicat de Communes Plaine de Courance.

En tenant compte de la surface et du temps d'occupation par l'école de musique, ces charges de frais d'entretien de la salle mise à disposition sont évaluées à 225,80 € par an.

### ▪ **Evaluation des charges relatives aux fluides :**

Les charges relatives aux fluides (électricité, gaz, eau et assainissement) s'élèvent pour 2017 à 9 551,83 € pour l'ensemble de l'école élémentaire. En tenant compte de la surface (67 m<sup>2</sup> sur les 652,15 m<sup>2</sup> de l'école élémentaire) et du temps d'occupation (13,5 H sur 58,5 H), le coût des « frais de fluides » pour l'école de musique est de 226,46 € par an.

En tenant compte des charges détaillées ci-dessus, il est proposé d'établir un forfait de 500 €/an, globalisant les charges d'entretien (évaluées à 225,80 €/an), les charges relatives aux fluides (226,46 €/an) et les charges de maintenance (non évaluées en raison du faible coût de maintenance sur ce bâtiment : coût de la maintenance des extincteurs rapporté à la surface et au temps d'utilisation par l'école de de de musique).

▪ ***Evaluation des recettes :***

Les recettes perçues par l'école de musique sont d'une part les recettes tarifaires et d'autre part une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Il est proposé de retenir également la dernière référence de gestion directe de la commune, soit 2017.

Le montant des charges relatives au transfert de l'école de musique de Prahecq à la Communauté d'Agglomération du Niortais est ainsi évalué à **12 361,62 €**.

Avec le montant total des dépenses décrites ci-dessous, **la Commune de Prahecq finançait un nombre d'heures de prestations musicales annuelles établis à 425 heures**, réparties entre des cours collectifs et des cours individuels (Moyenne des heures dispensées entre 2015 et 2017 à l'école de musique de Prahecq).

## Synthèse : Evaluation du transfert de l'école de musique de Prahecq

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE PRAHECQ							
Tableau Pré-CLECT							
Charges et recettes de fonctionnement							
Compte imputation	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	MOYENNE CA 2015-2016-2017	Proposition CLECT	Observations
011	charges à caractère général	450,52	415,91	452,26	439,56	500,00	
60611 - 60612 - 60621	Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz)	248,02	211,79	226,46	228,76		
60631	Fournitures d'entretien	-	-	-	-		
60632	Fournitures de petits équipements	-	-	-	-		
6064	Fournitures administratives	-	-	-	-		
615221	Entretien bâtiments publics	-	-	-	-	500,00	Proposition d'un forfait de 500,00 € / an globalisant les charges d'entretien, les charges relatives aux fluides et les charges de maintenance
6156	Maintenance	-	-	-	-		
616	Primes assurances	-	-	-	-		
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-	-		
6237	Publications	-	-	-	-		
6238	Repro et duplication	-	-	-	-		
6283	Frais nettoyage des locaux	202,50	204,12	225,80	210,81		
012	charges de personnel	16 414,23	16 537,60	16 895,65	16 615,83	16 895,65	Proposition de retenir la dernière année de référence pour les charges de personnel.
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-		
66	Charges financières	-	-	-	-		
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-		
68	Dotations aux amortissements	-	-	-	-		
	<b>Total dépenses</b>	<b>16 864,75</b>	<b>16 953,51</b>	<b>17 347,91</b>	<b>17 055,39</b>	<b>17 395,65</b>	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	-	-	-	-	-	
70631	Redevances à caractère sportif	4 142,52	4 783,03	4 660,03	4 528,53	4 660,03	Proposition de retenir la dernière année de référence pour les charges de personnel.
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	-	-	-	-	-	
7473	Participations départements	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	
7478	Participations autres organismes	-	-	-	-	-	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	-	-	-	-	
	<b>Total recettes</b>	<b>-4 516,52</b>	<b>5 157,03</b>	<b>5 034,03</b>	<b>4 902,53</b>	<b>5 034,03</b>	
	<b>Charges nettes</b>	<b>12 348,23</b>	<b>11 796,48</b>	<b>12 313,88</b>	<b>12 152,86</b>	<b>12 361,62</b>	

Direction des Finances  
Dossier suivi par : Stéphane BECOT  
Tél : 05 17 38 80 31  
[stephane.becot@agglo-niort.fr](mailto:stephane.becot@agglo-niort.fr)  
Réf : SB/AM 2019-09

**DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT)**

**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 A 15H00**

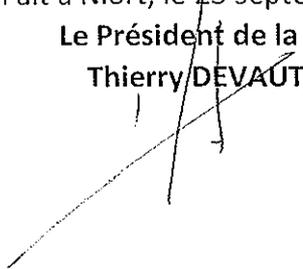
Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Approuvent :

- L'évaluation du transfert de l'école de musique de Prahecq au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Fait à Niort, le 23 septembre 2019

**Le Président de la CLECT,  
Thierry DEVAUTOUR**



Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0